

Arrêté n° 24/402/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-017-14318/23/CM du 29 juin 2023 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer ;

- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de prescription n° 23/385/CM du 30 août 2023 engageant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis favorable conforme de la MRAe n° CU-2023-3582 en date du 31 janvier 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- La décision n° E2400050/13 du 11 juin 2024 du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Daniel Béraud en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Ce projet de modification consiste notamment à :

- Modifier le règlement de la zone UEA en vue de faire évoluer le régime d'autorisation des centrales photovoltaïques au sol ;
- Ajuster certaines dispositions du règlement écrit et graphique en cohérence avec l'évolution des besoins communaux (actualisation des emplacements réservés, adaptation du règlement au tissu urbain, corrections d'erreurs matérielles, améliorations rédactionnelles notamment).

Article 2 : Avis sur le projet

- Autorité environnementale :

Le projet de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2024

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo – 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Des informations peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 inclus.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E2400050/13 du 11 juin 2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Daniel Béraud, et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Christian Montfort.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

– Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;

– Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'enquête publique sis au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;

- en mairie de Fos-sur-Mer – Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer ;

– Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-fsm>.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2024

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-fsm> et depuis un poste informatique dans les locaux de la Division Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres et en mairie de Fos-sur-Mer – Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

➤ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-fsm>
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n3-plu-fsm@mail.registre-numerique.fr

➤ Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

➤ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Daniel Béraud – Commissaire enquêteur

Métropole Aix-Marseille-Provence

Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer

Service Urbanisme Secteur Ouest

Division Istres - Chemin du Rouquier

13808 Istres Cedex

➤ Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-fsm> .

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur le registre papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

ADRESSE ET LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Métropole Aix-Marseille- Provence Service Urbanisme Secteur Ouest Division Istres Trigance IV – Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier et numérique	Lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de Fos-sur-mer Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 FOS-SUR-MER	Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier	Lundi 9 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 Mercredi 2 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 octobre de 14h00 à 17h00

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2024

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Istres – Trigrance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES ;
- En mairie de Fos-sur-Mer – Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 FOS-SUR-MER ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône – place Félix Baret – 13006 MARSEILLE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-fsm> .

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence est l'autorité compétence pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer, en vue de son approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-fsm>.

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2024